

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juillet 2023

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE
LUNDI 17 JUILLET 2023 A 20 H 00 A LA SALLE DU CONSEIL
MUNICIPAL D'ARLANC

Date de la Convocation : 11 juillet 2023

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BICAN, BARTHOMEUF, BLANCHETON, CHAUTARD, CHRISTOPHE, CLADIERE, COMPTE, DELAYRE, FORCE, GALAND, VERNET, Mmes BARD, FAVIER, PUMAIN, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mmes DE LAENDER, DEMATHIEU, PRUNIER.

Secrétaire de séance : Mme SOULIER Véronique.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du Vendredi 9 juin 2023, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

DCM N°2023-06-01

VENTE DE L'IMMEUBLE SIS AU 12 AVENUE DE LA GARE

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet de vendre l'immeuble situé au 12 avenue de la Gare, 63220 Arlanc, (BS 140) appartenant à la Commune. Cette vente serait conclue au prix de 28 000€. Les acquéreurs sont Monsieur BEURET Christian et Mme BLANC, épouse BEURET Véronique, demeurant au 3 allée des salamandres, 38 460 Villemoirieu.

Vu l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'article L. 311-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la vente de l'immeuble situé au 12 avenue de la Gare, 63220 Arlanc, pour un prix de 28 000 € à Monsieur BEURET Christian et Mme BLANC, épouse BEURET Véronique.

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente susmentionnée.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juillet 2023

DCM N°2023-06-02

VENTE AVEC CAHIER DES CHARGES DU BIEN SITUE AU 58
GRANDE RUE (CADASTRE BR 306)

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

La commune d'Arlanc a entrepris une politique ambitieuse de remobilisation du bâti existant. A ce titre, elle est engagée dans une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Rénovation Urbaine (OPAH-RU)** et dans le programme « **Petites villes de demain** ».

Le centre-ville d'Arlanc connaît une forte vacance résidentielle (environ 22 %) et le parc de logements est fortement dégradé. L'îlot des Cordonniers est particulièrement concerné : un bâtiment est en état de ruine et deux autres dans un état de dégradation avancé.

Le centre-ville connaît un déficit de logements locatifs sociaux de qualités. Le pourcentage de logement sociaux sur la commune est de 4.6 % des logements (38 résidences) alors que le revenu médian de la population est de 18 810 €. C'est en particulier un frein pour le logement et le recrutement de jeunes actifs qui souhaitent s'installer sur la commune.

La commune d'Arlanc a récemment acquis les biens situés 56 et 58 Grande rue respectivement cadastrés BR 305 et BR 306.

Conformément à la délibération du 23 septembre 2021, la commune a réalisé un dossier de vente avec cahier des charges afin de céder le bien situé 58 grande rue.

Une publicité a été réalisée en mairie du 3 mai 2023 au 31 mai 2023.

Les candidats potentiels s'engagent à réaliser la rénovation du bâtiment conformément à la déclaration préalable n° DP 063 010 22 00022 déposée par la mairie le 09/08/2022 obtenue le 31/08/2022 dans le délai prévu dans le cahier des charges.

En contrepartie, la commune cède le bâtiment à l'euro symbolique au lauréat pour motif d'intérêt général (production de logement locatif sociaux dans le centre-bourg).

Suite à la consultation publique, un seul candidat a répondu : Monsieur Laurent FAYE.

Sa réponse satisfait l'ensemble des exigences du cahier des charges.

Conformément à l'article L. 2241-1 des collectivités territoriales, la présente délibération acte la cession du bien cadastré BR 306 situé 58 Grande rue.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Désigne M. LAURENT FAYE lauréat de la consultation ;

Valide la cession à l'euro symbolique (HT avec frais de notaire à la charge de l'acquéreur) à M. Faye ;

Charge Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à cette cession et notamment l'acte de vente notarié.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juillet 2023

DCM N°2023-06-03

VILLAGE POUR LA TERRE 2023 - MODIFICATIONS TARIFS

LOCATION

L'augmentation des tarifs de l'énergie rend caduque les tarifs prévus concernant les locations des chalets sur le village pour la terre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs au mois à 437 € mensuels pour un 4 places et 580€ mensuels pour un 6 places

Précise que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2023

Rappelle que ce type de location n'est pas possible du 01/07 au 31/08, qu'elle a une durée maximum de 6 mois et une durée minimum de 2 mois facturés et payables à l'arrivée

Fixe les tarifs à la semaine de la façon suivante

CHALET 4 PLACES	NUIT	SEMAINE
HORS SAISON (du 1 ^{er} janvier au 02 mars et du 28 septembre au 31 décembre)	53€ au lieu de 47 €	265€ au lieu de 235€
MOYENNE SAISON (du 02 mars au 20 juillet et du 24 août au 28 septembre)	63 € inchangé	315 € inchangé
SAISON (du 20 juillet au 24 août)	83 € au lieu de 82 €	415 € au lieu de 410€
CHALET 6 PLACES	NUIT	SEMAINE
HORS SAISON	68 € au lieu de 64 €	340 € au lieu de 320 €
MOYENNE SAISON	78 € inchangé	390 € inchangé
SAISON	98 € inchangé	490€ inchangé

Précise que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er novembre 2023

Précise que les autres tarifs sont inchangés.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juillet 2023

DCM N°2023-06-04

CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL – SECRETAIRE GENERAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, afin de pouvoir assurer le bon fonctionnement des services de la Commune :

- La création d'un poste d'attaché territorial contractuel du 01/08/2023 au 31/07/2026 à temps complet, contrat de 35 heures hebdomadaire. Cadre d'emploi, attaché territorial, 8^{ème} échelon, indice brut 693, indice majoré 575.

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2023-06-05

CREATION D'UN POSTE SAISONNIER – SERVICE JARDIN POUR LA TERRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, afin de pouvoir assurer le bon fonctionnement du Jardin pour la Terre :

- La création d'un poste saisonnier d'adjoint technique contractuel au service du Jardin pour la Terre du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023 à temps partiel, contrat de 24 heures hebdomadaire. Cadre d'emploi, adjoint technique territorial, indice brut 397, indice majoré 361.

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2023-06-06

CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL A L'ECOLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, afin de pouvoir assurer le bon fonctionnement du service de l'Ecole publique :

- La création d'un poste non permanent d'adjoint technique contractuel à l'Ecole publique du 15 septembre 2023 au 30 juin 2024 à temps partiel, contrat de 7h15 heures hebdomadaire. Cadre d'emploi, adjoint technique territorial, indice brut 397, indice majoré 361.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juillet 2023

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2023-06-07

BUDGET GENERAL - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que le comptable public n'a pas pu recouvrer des titres émis en 2014 et 2017 pour un montant total de 362.21€, correspondant aux factures adressées à

- DUMEIGE Jérémy pour un montant de 20 € au motif d'irrecouvrabilité suivant : poursuite sans effet.
- FOURNIER Vanessa pour un montant de 267.21 € au motif d'irrecouvrabilité suivant : poursuite sans effet.
- MATTYS Ann pour un montant de 55 € au motif d'irrecouvrabilité suivant : poursuite sans effet.
- PIQUET Dany pour un montant de 20 € au motif d'irrecouvrabilité suivant : poursuite sans effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide les admissions en non valeur susmentionnées pour la somme totale de 362.21 €.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2023-06-08

BUDGET CAISSE DES ECOLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que le comptable public n'a pas pu recouvrer des titres émis en 2014 et en 2017, pour un montant total de 167.30 €, correspondant aux factures adressées à :

- DUMEIGE Jérémy pour un montant de 142.80 € au motif d'irrecouvrabilité suivant : poursuites sans effet;
- PIQUET Dany pour un montant de 24.50 € au motif d'irrecouvrabilité suivant : poursuites sans effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide les admissions en non valeur susmentionnées pour la somme totale de 167.30 €.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juillet 2023

DCM N°2023-06-09

ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'AIDE A L'HABITAT DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Arlanc a mise en place un dispositif d'OPAH-RU sur son territoire et à actée, par délibération datée du 07/12/2020, la participation de la commune à hauteur de 16 800 € / an ainsi que l'abondement à hauteur de 5% des travaux éligibles en complément de l'aide attribuée par l'ANAH.

Madame Axelle BORTOLOTTI, 11 place Saint-Joseph, 63220 Arlanc, à reçu une subvention de l'ANAH (en annexe) de **7 602 €** pour des travaux de rénovation énergétique (isolation des combles, VMC, poêle à bois) pour un montant de travaux éligibles de **12 203.38 € HT**. A ce titre, la participation de la commune est prévue à hauteur de **610 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après avoir délibéré,

Décide d'attribuer la subvention susmentionnée de 610 € à Madame Axelle BORTOLOTTI.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2023-06-10

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CENTRE D'EXPERIMENTATION DE RECHERCHE ET DE CREATION ARTISTIQUE

Monsieur le Maire expose aux conseillers la demande du Centre d'expérimentation de recherche et de création artistique (CERCA) pour faire face à un évènement exceptionnel : la création durant le Couvige du 13 août 2023, d'une exposition temporaire et d'un fond de scène intitulé « les Arentelles ». Monsieur le Maire propose une subvention exceptionnelle de 300 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € au Centre d'expérimentation de recherche et de création artistique (CERCA) tel que susmentionné.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juillet 2023

DCM N°2023-06-11

REVISION 2023 DES LOYERS – LOGEMENTS SOCIAUX –
IMMEUBLE DIT « GRENIER »

Conformément aux baux signés avec les locataires, la révision de ces loyers s'effectue chaque année au 1^{er} juillet, en fonction de l'indice IRL (indice de référence des loyers publié par l'INSEE).

La révision est basée sur l'indice applicable au 4^{ème} trimestre de chaque année, soit, :

Indice 4^{ème} trimestre 2021 : 132.62

Indice 4^{ème} trimestre 2022 : 137.26

À compter du 1^{er} juillet 2023, les loyers sont :

Rez de chaussée : 331.61 €

1^{er} étage 335.50 €

2^{ème} étage 335.97 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe tous les montants des loyers à percevoir dans les logements sociaux dans l'immeuble dit « GRENIER », comme suit, à compter du 01/07/2023 :

Rez de chaussée : 331.61 €

1^{er} étage 335.50 €

2^{ème} étage 335.97 €

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2023-06-12

REVISION DES LOYERS 2023 - LOGEMENTS SOCIAUX –
IMMEUBLE DIT « SAURON »

Conformément aux baux signés avec les locataires, la révision de ces loyers s'effectue chaque année au 1^{er} juillet, en fonction de l'indice IRL (indice de référence des loyers publié par l'INSEE)

La révision est basée sur l'indice applicable au 4^{ème} trimestre de chaque année, soit, :

Indice 4^{ème} trimestre 2021 : 132.62

Indice 4^{ème} trimestre 2022 : 137.26

À compter du 1^{er} juillet 2023, les loyers sont :

Rez de chaussée : 243.41 €

1^{er} étage 243.71 €

2^{ème} étage 410.13 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe tous les montants des loyers à percevoir dans les logements sociaux dans l'immeuble dit « SAURON », comme suit, à compter du 01/07/2023 :

Rez de chaussée : 243.41 €

1^{er} étage 243.71 €

2^{ème} étage 410.13 €

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juillet 2023

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Mme Raphaële BLANCHETON signale que la rue du Bigadour est dangereuse.
- Mme Priscilla PUMAIN signale que le carrefour à l'intersection des rues de la Fontaine de Cayolle et de la Croix de Jacquet (chemin de la Bosdonie) est dangereux.
- Facture eau : étude de la possibilité d'une facturation en 2 fois dans l'année.

Clôture de la séance comportant 12 décisions

La séance est levée à 21 h 30

DCM N°2023-06-01	VENTE DE L'IMMEUBLE SIS AU 12 AVENUE DE LA GARE
DCM N°2023-06-02	VENTE AVEC CAHIER DES CHARGES DU BIEN SITUE AU 58 GRANDE RUE (CADASTRE BR 306)
DCM N°2023-06-03	VILLAGE POUR LA TERRE 2023 - MODIFICATIONS TARIFS LOCATION
DCM N°2023-06-04	CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL – SECRETAIRE GENERAL
DCM N°2023-06-05	CREATION D'UN POSTE SAISONNIER – SERVICE JARDIN POUR LA TERRE
DCM N°2023-06-06	CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL A L'ECOLE
DCM N°2023-06-07	BUDGET GENERAL - ADMISSIONS EN NON VALEUR
DCM N°2023-06-08	BUDGET CAISSE DES ECOLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR
DCM N°2023-06-09	ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'AIDE A L'HABITAT DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU
DCM N°2023-06-10	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CENTRE D'EXPERIMENTATION DE RECHERCHE ET DE CREATION ARTISTIQUE
DCM N°2023-06-11	REVISION 2023 DES LOYERS – LOGEMENTS SOCIAUX – IMMEUBLE DIT « GRENIER »
DCM N°2023-06-12	REVISION DES LOYERS 2023 - LOGEMENTS SOCIAUX – IMMEUBLE DIT « SAURON »